

PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 03/12/2018

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16  
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

**Présents :** Aline DEVILLERS-SAAL, Bourgmestre sortante - Présidente

Frédéric LINSMEAU, Président du CPAS (avec voix consultative)

Isabelle BALDO, Jacqueline de BRAY, Nicolas DOCQUIER, Hélène FASTRÉ, Anne-Sophie GHISSE, Brigitte SIMAL, Xavier THIRY, Jean-Yves TILQUIN, Charles WERY, Guillaume HOUSSA, Philippe WANET, François WAUTELET, Christine COLLIGNON, Philippe ANCION, Jean-François RAVONE, Philippe PEIGNEUX, Conseillers communaux

Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

**Le Conseil communal réuni en séance publique.**

Le Président ouvre la séance à 20h00  
17 membres siègent

**Séance publique**

**POINT 1**

**ASSEMBLEES - Conseil communal - Présidence temporaire - Communication**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1222-15, al.2;

Considérant que ledit Code prévoit par ordre décroissant que la Présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre »;

Que dès lors cette Présidence est assurée par Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Bourgmestre sortante;

PREND ACTE

Que la Présidence temporaire (jusqu'à adoption du Pacte de Majorité) de ladite séance est assurée par Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Bourgmestre sortante.

**POINT 2**

**ELECTIONS COMMUNALES 2018 - Validation du résultat du scrutin du 14 octobre 2018 - Communication**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.4146-4 et suivants;

Entendu en séance, la lecture à notre Assemblée de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Liège, prononcé en séance publique, en date du 16 novembre 2018, réceptionné en notre administration par courrier électronique, le 23 novembre 2018 et par voie postale, le 26 novembre 2018, validant les élections communales qui se sont tenues en cette commune, le 14 octobre 2018;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit contre la validité desdites élections;

Que dès lors, cet Arrêté du Gouverneur susvisé constitue donc la notification prévue à l'article L.4146-13 du Code susvisé;

Que l'installation du Conseil communal peut avoir lieu;

**PREND ACTE**

de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales qui se sont tenues en cette commune, le 14 octobre 2018.

En conséquence de quoi,

**SONT PROCLAMÉS ÉLUS** en qualité de Conseillères et Conseillers communaux de la Commune de Villers-le-Bouillet:

Mesdames et Messieurs Philippe WANET, Charles WERY, Brigitte SIMAL, François WAUTELET, Christine COLLIGNON, Philippe ANCIEN, Jean-François RAVONE, Aline DEVILLERS-SAAL, Guillaume HOUSSA, Philippe PEIGNEUX, Hélène FASTRÉ, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Jean-Yves TILQUIN et Isabelle BALDO.

### **POINT 3**

#### **ASSEMBLEES - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment des Conseillers communaux élus**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L.4146-4 et suivants du Code susvisé;

Que notre Assemblée a pris connaissance de cette Arrêté lors de la présente séance;

Vu le rapport du Collège communal daté de ce 3 décembre 2018 par lequel il est confirmé que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code susvisé, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Philippe WANET, Charles WERY, Brigitte SIMAL, François WAUTELET, Christine COLLIGNON, Philippe ANCIEN, Jean-François RAVONE, Aline DEVILLERS-SAAL, Guillaume HOUSSA, Philippe PEIGNEUX, Hélène FASTRÉ, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Jean-Yves TILQUIN et Isabelle BALDO,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code susvisé, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code susvisé;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux

articles L1125-1 et L1125-3 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Bourgmestre sortante, Présidente temporaire de cette séance est d'emblée invitée à PRÊTER SERMENT entre les mains du Premier Échevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du Code susvisé, à savoir Monsieur Guillaume HOUSSA, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la Présidente elle-même temporaire.

Madame la Présidente Aline DEVILLERS-SAAL prête dès lors, entre les mains du Premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Bourgmestre sortante - Présidente, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

PRÊTENT SUCCESSIVEMENT LE SERMENT, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1er et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Conseil communal le 29 novembre 2016, Mesdames et Messieurs (par ordre de préséance):

- Philippe WANET
- Charles WERY
- Brigitte SIMAL
- François WAUTELET
- Christine COLLIGNON
- Philippe ANCION
- Jean-François RAVONE
- Guillaume HOUSSA
- Philippe PEIGNEUX
- Hélène FASTRÉ
- Jacqueline de BRAY
- Anne-Sophie GHISSE
- Xavier THIRY
- Nicolas DOCQUIER
- Jean-Yves TILQUIN
- Isabelle BALDO

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

#### **POINT 4**

#### **ASSEMBLEES - Tableau de préséance du Conseil communal - Arrêt**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-18 et L1122-30;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié par décision du Conseil communal du 29 novembre 2016, notamment ses articles 1 à 4;

Considérant que le tableau de préséance classe les membres du Conseil communal en fonction de leur ancienneté de service à dater de la première entrée en fonction et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

Après analyse des critères susdéfinis;

ARRÊTE à l'unanimité ( 17 voix pour)

le tableau préséance du Conseil communal comme suit:

<i>Place</i>	<i>Nom et prénom du de la Conseiller(e) communal(e)</i>	<i>Date de la première entrée en fonction</i>	<i>Ancienneté égale : votes obtenus lors des dernières élections communales (2018)</i>
1	WANET Philippe	03/01/1989	(pour mémoire - résultats 2018 : 379)
2	WERY Charles	03/01/1995	396
3	SIMAL Brigitte	03/01/1995	151
4	WAUTELET François	04/12/2006	464
5	COLLIGNON Christine	04/12/2006	409
6	ANCION Philippe	04/12/2006	311
7	RAVONE Jean-François	04/12/2006	167
8	DEVILLERS-SAAL Aline	03/12/2012	1048
9	HOUSSA Guillaume	03/12/2012	344
10	PEIGNEUX Philippe	03/12/2012	334
11	FASTRÉ Hélène	03/12/2018	291
12	de BRAY Jacqueline	03/12/2018	270
13	GHISSE Anne-Sophie	03/12/2018	226
14	THIRY Xavier	03/12/2018	224
15	DOCQUIER Nicolas	03/12/2018	217
16	TILQUIN Jean-Yves	03/12/2018	202
17	BALDO Isabelle	03/12/2018	184

## **POINT 5**

### **ASSEMBLEES - Composition des groupes politiques au Conseil communal - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-1, §1er;

Vu les articles L1122-34 (Commissions communales), L1123-1 §2 (Pacte de Majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental) du Code susvisé, lesquels se branchent sur la notion de "groupes politiques";

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 dont communication a été faite en cette séance;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE

de la composition des groupes politiques au Conseil communal de Villers-le-Bouillet précisée comme suit :

1. ECOLO (liste 2) - 2 membres élus:
  1. RAVONE Jean-François, Chef de groupe
  2. SIMAL Brigitte
2. Ensemble (liste 13) - 8 membres élus:
  1. DEVILLERS-SAAL Aline, Cheffe de groupe
  2. WERY Charles
  3. WANET Philippe
  4. HOUSSA Guillaume
  5. PEIGNEUX Philippe
  6. de BRAY Jacqueline
  7. GHISSE Anne-Sophie
  8. THIRY Xavier
3. GénérationS4530 (liste 14) - 3 membres élus:
  1. COLLIGNON Christine, Cheffe de groupe
  2. ANCION Philippe
  3. DOQUIER Nicolas
4. VIDEM (liste 15) - 4 membres élus:
  1. WAUTELET François, Chef de groupe
  2. FASTRÉ Hélène
  3. TILQUIN Jean-Yves
  4. BALDO Isabelle

#### **POINT 6**

#### **ASSEMBLEES - Pacte de Majorité mandature 2018-2024 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1123-1 §2;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

1. ECOLO (liste 2) - 2 membres élus:
  1. RAVONE Jean-François, Chef de groupe
  2. SIMAL Brigitte
2. Ensemble (liste 13) - 8 membres élus:
  1. DEVILLERS-SAAL Aline, Cheffe de groupe
  2. WERY Charles
  3. WANET Philippe
  4. HOUSSA Guillaume
  5. PEIGNEUX Philippe
  6. de BRAY Jacqueline
  7. GHISSE Anne-Sophie
  8. THIRY Xavier
3. GénérationS4530 (liste 14) - 3 membres élus:
  1. COLLIGNON Christine, Cheffe de groupe
  2. ANCION Philippe
  3. DOQUIER Nicolas
4. VIDEM (liste 15) - 4 membres élus:
  1. WAUTELET François, Chef de groupe
  2. FASTRÉ Hélène
  3. TILQUIN Jean-Yves
  4. BALDO Isabelle

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé entre les groupes VIDEM, GénérationS4530 et ECOLO,

déposé entre les mains de Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général en date du 12 novembre 2018, soit dans le délai prescrit ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication des noms du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS présent;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- respecte les règles de mixité de genre;

Que dès réception, il a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions en vigueur;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 9 voix pour et 8 abstention(s) (de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, HOUSSA Guillaume, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe, WERY Charles )  
**D'APPROUVER le Pacte de Majorité pour la mandature 2018-2024** suivant:

- Bourgmestre: Monsieur François WAUTELET
- Échevins:
  1. Premièrement Echevin(e): Madame Christine COLLIGNON
  1. Deuxième Echevin(e): Monsieur Jean-François RAVONE
  2. Troisième Echevin(e): Madame Hélène FASTRÉ
  3. Quatrième Echevin(e): Madame Brigitte SIMAL
- Président(e) du CPAS présent(e): Monsieur Philippe ANCIEN

Dès lors, le **PACTE DE MAJORITÉ EST ADOPTÉ** conformément aux dispositions de l'article L.1123-1, §3 du Code susvisé;

Et,

TRANSMET la présente délibération aux autorités de tutelle.

#### **POINT 7**

#### **ASSEMBLEE - Vérification des pouvoirs, installation du Bourgmestre et prestation de serment**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1er du Code susvisé, est Monsieur François WAUTELET;

Vu l'article L1126-1 du Code susvisé, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre élu lors du scrutin électoral communal du 14 octobre 2018 et proposé dans le Pacte de Majorité voté en cette séance n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil communal tel que prévu à l'article L1122-15 du Code susvisé acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu proposé par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Monsieur le Bourgmestre François WAUTELET sont validés.

Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Présidente du Conseil communal pour cette séance d'installation, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

A partir de ce moment, il assure la Présidence de la présente séance.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

**Madame Aline DEVILLERS-SAAL quitte la Présidence temporaire.**

**La suite de la Présidence de la séance est assurée par Monsieur François WAUTELET installé comme Bourgmestre-Président.**

#### **POINT 8**

#### **ASSEMBLEES - Vérification des pouvoirs, installation des Echevins et prestations de serment**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où les Échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code susvisé;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 51 du Code susvisé, qui prévoit une prestation de serment des Échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil communal, la Présidence provisoire dudit Conseil selon l'article L1122-15 du Code susvisé s'étant ainsi achevée;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du Code susvisé est respecté, en ce sens que le quota de mixité de genre est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Échevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des Échevines et Échevins Mesdames et Messieurs Christine COLLIGON, Jean-François RAVONE, Hélène FASTRÉ et Brigitte SIMAL sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil communal, Monsieur François WAUTELET, invite alors les Échevines et Échevins élus à PRÊTER entre ses mains et en séance publique LE SERMENT PRÉVU à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité préalablement approuvé, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code susvisé:

- Première Echevine: Madame Christine COLLIGNON;
- Deuxième Echevin: Monsieur Jean-François RAVONE;
- Troisième Echevine: Madame Hélène FASTRÉ;
- Quatrième Echevine: Madame Brigitte SIMAL;

Les Échevines et Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

#### **POINT 9**

##### **ASSEMBLEES - Fixation des attributions scabinales - Information**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le souhait de préciser les compétences de membres du Collège communal en suite de l'approbation, lors de cette séance, du Pacte de Majorité relatif à la mandature 2018-2024;

Considérant que les attributions des membres du Collège communal ont une fonction organisationnelle et non règlementaire;

Considérant que les attributions scabinales permettent aux membres du Collège communal de suivre et préparer les dossiers en lien avec les matières dont ils ont la compétence, le pouvoir décisionnel restant au Collège communal;

Considérant que les attributions des membres du Collège communal sont proposées comme suit:

Nom et fonction	Attributions
WAUTELET François Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Police</li><li>• Police administrative</li><li>• État civil (Officier d'Etat civil)</li><li>• Population</li><li>• Sécurité civile et incendie</li><li>• Affaires générales</li><li>• Sécurité routière</li><li>• Ressources humaines et personnel communal</li><li>• Communication et relations publiques</li><li>• Contentieux administratif et judiciaire</li><li>• Stratégie communale (y compris PST)</li><li>• Développement rural - PCDR / GAL Jesuishesbignon.be</li><li>• Affaires économiques et indépendants</li><li>• Commerce</li><li>• Emploi</li><li>• Coopération internationale et jumelage</li></ul>



<p>COLLIGNON Christine 1er Échevine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux publics (voiries, espaces publics et bâtiments)</li> <li>• Agriculture</li> <li>• Devoir de mémoire</li> <li>• Logement</li> <li>• Politique des aînés (65 ans et plus)</li> <li>• Prévention et sécurité au travail</li> <li>• Sports</li> <li>• Grands évènements (hors Comité culturel)</li> <li>• Tourisme</li> </ul>
<p>RAVONE Jean-François 2<sup>ème</sup> Échevin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable</li> <li>• Transition énergétique</li> <li>• Environnement et protection de la Nature</li> <li>• Mobilité</li> <li>• Politique de l'eau</li> <li>• Tutelle par rapport aux actes du CPAS</li> <li>• Urbanisme et Aménagement du Territoire</li> <li>• Propreté publique et empreinte environnementale</li> <li>• Climat</li> <li>• Marchés publics</li> </ul>
<p>FASTRÉ Hélène 3<sup>ème</sup> Échevine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation citoyenne</li> <li>• Vie associative</li> <li>• Petite enfance (0-2,5 ans)</li> <li>• Enfance (3-12 ans)</li> <li>• Jeunesse (13-25 ans)</li> <li>• Bien-être animal</li> </ul>
<p>SIMAL Brigitte 4<sup>ème</sup> Échevine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Enseignement</li> <li>• Finances</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Patrimoine communal (acquisition, vente, location et autres droits)</li> </ul>
<p>ANCION Philippe, Président du CPAS pressenti</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affaires sociales (hors tutelle CPAS)</li> <li>• Cimetières et funérailles</li> <li>• Cohésion sociale</li> <li>• Culte et laïcité</li> <li>• Santé publique</li> </ul>

Entendu, en séance, Madame Aline DEVILLERS-SAAL, pour le groupe Ensemble, s'étonner que cette répartition scabinale ne reprend pas les compétences précisées par le groupe VIDEM lors de sa campagne électorale à savoir la création d'un échevinat du financement alternatif, de l'optimisation fiscale et de la recherche de subsides;

Vu la réponse de Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre, précisant que cette compétence sera réalisée de façon collégiale et que les compétences scabinales ne sont données que de façon indicative, elles n'ont pas valeur réglementaire;

Vu la réponse de Monsieur Jean-Yves TILQUIN, pour le groupe VIDEM, précisant qu'un groupe de travail dont il assure la présidence travaille sur ces thématiques;

Décide

PREND ACTE des attributions des membres du Collège communal arrêtées comme suit:

Nom et fonction	Attributions
<p>WAUTELET François Bourgmestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police</li> <li>• Police administrative</li> <li>• État civil (Officier d'Etat civil)</li> <li>• Population</li> <li>• Sécurité civile et incendie</li> <li>• Affaires générales</li> <li>• Sécurité routière</li> <li>• Ressources humaines et personnel communal</li> <li>• Communication et relations publiques</li> <li>• Contentieux administratif et judiciaire</li> <li>• Stratégie communale (y compris PST)</li> <li>• Développement rural - PCDR / GAL Jesuishesbignon.be</li> <li>• Affaires économiques et indépendants</li> <li>• Commerce</li> <li>• Emploi</li> <li>• Coopération internationale et jumelage</li> </ul>
<p>COLLIGNON Christine 1er Échevine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux publics (voiries, espaces publics et bâtiments)</li> <li>• Agriculture</li> <li>• Devoir de mémoire</li> <li>• Logement</li> <li>• Politique des aînés (65 ans et plus)</li> <li>• Prévention et sécurité au travail</li> <li>• Sports</li> <li>• Grands évènements (hors Comité culturel)</li> <li>• Tourisme</li> </ul>
<p>RAVONE Jean-François 2<sup>ème</sup> Échevin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable</li> <li>• Transition énergétique</li> <li>• Environnement et protection de la Nature</li> <li>• Mobilité</li> <li>• Politique de l'eau</li> <li>• Tutelle par rapport aux actes du CPAS</li> <li>• Urbanisme et Aménagement du Territoire</li> <li>• Propreté publique et empreinte environnementale</li> <li>• Climat</li> <li>• Marchés publics</li> </ul>

<p>FASTRÉ Hélène 3<sup>ème</sup> Échevine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation citoyenne</li> <li>• Vie associative</li> <li>• Petite enfance (0-2,5 ans)</li> <li>• Enfance (3-12 ans)</li> <li>• Jeunesse (13-25 ans)</li> <li>• Bien-être animal</li> </ul>
<p>SIMAL Brigitte 4<sup>ème</sup> Échevine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Enseignement</li> <li>• Finances</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Patrimoine communal (acquisition, vente, location et autres droits)</li> </ul>
<p>ANCION Philippe, Président du CPAS pressenti</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affaires sociales (hors tutelle CPAS)</li> <li>• Cimetières et funérailles</li> <li>• Cohésion sociale</li> <li>• Culte et laïcité</li> <li>• Santé publique</li> </ul>

**POINT 10**

**ASSEMBLEES / CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Vu les articles 10 à 12 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les Décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 arrêtés en la présente séance;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

ECOLO :	2 élus
Ensemble :	8 élus
GénérationS4530 :	3 élus
VIDEM :	4 élus

Considérant qu'il y a lieu de désigner 9 conseillers pour composer le Conseil de l'Action Sociale;

Vu la répartition des sièges prévues comme suit suivant les dispositions de la Loi organique susvisée;

<b>Groupe pol.</b>	<b>Sièges Conseil Communal</b>	<b>Sièges Conseil de l'Action Sociale</b>	<b>Calcul de base</b>	<b>Sièges</b>	<b>Suppléments</b>	<b>Total</b>
ECOLO	2	9	$(9:17) \times 2 = 1,05$	1	0	1
Ensemble	8		$(9:17) \times 8 = 4,23$	4	0	4
GénérationS4 530	3		$(9:17) \times 3 = 1,58$	1	1	2
VIDEM	4		$(9 :17) \times 4 = 2,11$	2	0	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale:

Groupe ECOLO	1 siège
Groupe Ensemble	4 sièges
Groupe GénérationS4530	2 sièges
Groupe VIDEM	2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par Monsieur François WAUTELET pour le groupe VIDEM, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Madame GRAINDORGE Nancy;
- Monsieur GALAS Laurent;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par Madame Brigitte SIMAL pour le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant:

- Monsieur SEREXHE Pierre;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par Madame Christine COLLIGNON par le groupe GENERATIONS4530, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Monsieur ANCION Philippe;
- Madame ARBIB Anisa;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par Madame Aline DEVILLERS-SAAL pour le groupe ENSEMBLE, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Madame BERNARD Catherine;
- Monsieur VELZ Ludovic
- Monsieur de ROSMORDUC Thibault;
- Madame FASSOTTE Francine;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité de genre, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

Vu que lors de cette même séance, un Pacte de Majorité a été adopté et que le Président du CPAS pressenti est Monsieur Philippe ANCION présenté par le groupe GENERATIONS4530;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation susvisés;

En conséquence, sont élus de plein droit, les Conseillers de l'action sociale suivants:

- Groupe ECOLO:
  1. Monsieur SEREXHE Pierre;
- Groupe ENSEMBLE:
  1. Madame BERNARD Catherine;
  2. Monsieur VELZ Ludovic;
  3. Monsieur de ROSMORDUC Thibault;
  4. Madame FASSOTTE Francine;
- Groupe GENERATIONS4530 :
  1. Monsieur ANCION Philippe;
  2. Madame ARBIB Anisa;
- Groupe VIDEM:
  1. Madame GRAINDORGE Nancy;
  2. Monsieur GALAS Laurent.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au Centre Public d'Action Sociale pour information et disposition éventuelle.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon du 23 octobre 2018 doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente aux représentants des groupes politiques dont prise d'acte en la présente séance.

#### **POINT 11**

#### **ASSEMBLEES / POLICE - Election de deux conseillers auprès du Conseil de la Zone de Police Meuse/Hesbaye**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, ci-après dénommé « *arrêté royal* » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'article 18 de la LPI susvisée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 19 membres élus (hors Bourgmestres), conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 24 octobre 2018 fixant pour notre Commune, ce nombre à deux (2);

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de deux membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des dix-sept conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants:

1. Liste présentée par Madame Aline DEVILLERS, conseillère communale, au noms des conseillers et conseillères Messieurs et Mesdames HOUSSA Guillaume dit "Guy", WANET Philippe, THIRY Xavier, WERY Charles, de BRAY Jacqueline et PEIGNEUX Philippe.

2. Liste présentée par Madame Christine COLLIGNON, conseillère communale, au noms des conseillers et conseillères Madame COLLIGNON Christine et Monsieur Philippe ANCION;

Vu la liste des candidats, établie par la Bourgmestre sortante, en date du 19 novembre à 16h, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<b>NOM et PRÉNOM</b>	<b>DATE</b>	<b>PROFESSION</b>
<b>A. Candidat effectif</b>	<b>DE</b>	
<b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b>	<b>NAISSANCE</b>	
A. <b>DEVILLERS Aline</b>	09.12.1983	Licenciée en gestion d'entreprise
B. <b>GHISSE Anne-Sophie</b>	17.08.1982	Educatrice
A. <b>DOCQUIER Nicolas</b>	24.03.1994	Avocat
B. Néant		
A. <b>GHISSE Anne-Sophie</b>	17.08.1982	Educatrice
B. Néant		

Vu les opérations du scrutin et du recensement des voix;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Que dès lors,

Dix-sept (17) conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

Dix-sept (17) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- deux (2) bulletins non valables ;
- zéro (0) bulletin(s) blanc(s) ;
- quinze (15) bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les quinze (15) bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

**NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS - NOMBRE DE VOIX OBTENUES**

- DOCQUIER Nicolas : 9 voix.
- DEVILLERS Aline: 6 voix

TOTAL: 15 voix.

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que deux (2) candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

DECIDE à l'unanimité (17 voix pour)

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police de la Zone de Police Meuse/Hesbaye pour représenter la Commune de Villers-le-Bouillet, outre la présence de Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre installé dans cette fonction lors de la présente séance:

1/ DOCQUIER Nicolas

Suppléants: Néant.

2/ DEVILLERS Aline

Suppléants:

1/ GHISSE Anne-Sophie.

Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

L'extrait du procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

L'extrait du procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police Meuse/Hesbaye pour information.

**POINT 12**

**FINANCES - CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Budget de l'exercice 2019 - Prorogation du délai de tutelle - Décision**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 112 ter ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant l'exercice de la tutelle sur les CPAS ;

Vu le dossier relatif au budget de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 17 octobre 2018 , reçu à l'administration communale le 29 octobre 2018 et déclaré complet ce même jour;

Considérant que le Conseil communal a donc jusqu'au 10 décembre 2018 pour remettre son avis sur ledit budget;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une analyse complète dudit dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix pour)

Art 1 : DE PROROGER le délai d'approbation de 20 jours.

Art 2 : D'INFORMER le Conseil de l'Action Sociale de la présente.

**POINT 13**

**DIRECTION GENERALE - Procès-verbaux des séances du Conseil communal et du Conseil conjoint Commune/CPAS du 6 novembre 2018 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance;

Vu le projet du procès-verbal de la séance conjointe Commune/CPAS du 6 novembre 2018 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour et 5 abstentions (B. SIMAL, Ch. WERY, X. THIRY, J. de BRAY, A-S GHISSE)

Article Unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 novembre 2018.

et, par ailleurs,

DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstentions (B. SIMAL, Ch. WERY, J. de BRAY, A-S GHISSE)

Article Unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil conjoint Commune/CPAS du 6 novembre 2018.



Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 21h30

LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Président,

Benoît VERMEIREN

Aline DEVILLERS-SAAL

---